
État des croix de Saint-Louis et des brevets remis aux municipalités de l'arrondissement du district de Romorantin en exécution du décret du 28 juillet 1793, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

État des croix de Saint-Louis et des brevets remis aux municipalités de l'arrondissement du district de Romorantin en exécution du décret du 28 juillet 1793, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 422;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40719_t1_0422_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

reste fixé sur une longue série de monstres qu'il vous désigne à frapper.

« Ainsi donc vos travaux ne sont point finis. Et puis il ne vous suffit pas de nous avoir montré, du haut de la Montagne sainte, la terre promise, vous devez nécessairement nous y conduire, y pénétrer avec nous, afin de nous abreuver tous ensemble du lait et du miel qui en découlent.

« BROCARD; GIRARD, *procureur syndic*;
FOLLEY; LANDRIE; X. BODAT; CARTERET
fils, *secrétaire*.

« Jussey, 18 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible. »

Les administrateurs du directoire du district de Romorantin envoient à la Convention 9 croix ci-devant Saint-Louis et 7 brevets : ils invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des administrateurs du directoire du district de Romorantin (2).

Les administrateurs composant le directoire du district de Romorantin, aux citoyens représentants du peuple.

« Citoyens représentants,

« Vous avez abattu la tyrannie, vous avez écrasé le fédéralisme, vous affermissiez chaque jour par des mesures sages et vigoureuses les bases de la Constitution que vous avez créée. L'union qui règne dans votre sein depuis la mémorable journée du 31 mai a produit tous ces avantages à la France, et lui assure la perfection prochaine de l'édifice sublime et majestueux dont vous avez posé les fondements.

« Restez donc à votre poste, citoyens représentants, c'est le vœu de nos administrés, c'est le nôtre, c'est celui de toute la République qui, avant de vous accorder du repos, vous demande l'achèvement de ses ennemis intérieurs et extérieurs, et l'organisation d'un bon gouvernement calqué sur les principes de la liberté et de l'égalité.

« Nous vous envoyons neuf croix, dites de Saint-Louis, qui nous ont été remises en exécution de votre décret du 28 juillet dernier. Le métal dont elles sont composées servira plus utilement à soutenir les droits de la liberté, qu'à flatter la vanité humaine.

« Nous y joignons sept brevets, les deux autres étant restés dans les bureaux de la guerre.

« Fait en directoire, à Romorantin, le 22 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« DUBUISSON, *président*; DAIMOND; BARRILLIER; TAILLARD; MILLOT, *procureur syndic*; BRINET; DROUET, *secrétaire*.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 299.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 755.

Etat des croix dites de Saint-Louis et des brevets remis aux municipalités de l'arrondissement du district de Romorantin, en exécution du décret du 28 juillet 1793 (1).

1^o Moreau-Chassis, ancien capitaine dans les troupes des colonies, une croix et un brevet du 11 mai 1771;

2^o Jean Garde, ancien lieutenant d'infanterie, une croix et un brevet du 14 mai 1786;

3^o Claude Tribard, ancien maréchal des logis de la gendarmerie, une croix et un brevet du 23 juin 1771;

4^o Bernard Gellay, lieutenant des invalides, une croix et un brevet, du 10 avril 1791;

5^o Chevalier, dit Duthou, ci-devant garde de la porte, une croix et un brevet, du 13 décembre 1791;

6^o Etienne-Louis-Gaillaume Leconte de Bièvres, ci-devant garde de la porte, une croix et un brevet du 13 décembre 1791;

7^o Bernard de Sauveterre, capitaine réformé dans le régiment Royal-Piémont cavalerie, une croix et un brevet, du 2 mars 1791;

8^o Perrault Mongivray, ci-devant garde de la porte, une croix sans brevet;

9^o Jules-César Humery, de la Boissière, ci-devant garde de la porte, une croix sans brevet.

Ces deux derniers assurent que leur brevet est au bureau de la guerre.

Le tout envoyé à la Convention nationale le 22 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

Certifié véritable par moi, secrétaire du district de Romorantin.

DROUET, *secrétaire*.

Lettre du représentant du peuple dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais, par laquelle il annonce les abjurations qui lui ont été faites par plusieurs prêtres : il s'estime heureux d'avoir, il y a trois mois, le premier déchiré le voile du fanatisme et de la superstition.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre d'André Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais (3).

André Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, à la Convention nationale.

« Le 4^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Citoyens collègues,

« A peine je quittais les murs de Paris, qu'un ci-devant prêtre vint m'annoncer qu'il venait de déclarer à ses concitoyens qu'il cessait d'être l'organe de l'imposture, et il me remit ses lettres de prêtrise; un autre prêtre m'avait déjà remis aussi son brevet d'impunité, mais celui-là

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 755.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 299.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 737. Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 418.